

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 12 juillet 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Vauliard, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2024/072 Rapport d'activité 2023 d'Agglopolys

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **prendre acte de la transmission au titre de l'année 2023 du rapport d'activité d'Agglopolys.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/073 Montant de la participation des bénéficiaires de la banque Alimentaire

Marylène Reuillon-Frette expose que depuis 2020, chaque personne de la Banque Alimentaire doit participer à hauteur de 1,50 euros par personne et par passage.....

La commission Action sociale propose de passer à 2 euros par passage dès Janvier 2025 afin d'équilibrer les comptes de la commune, en sachant toutefois qu'un agent des services techniques passe plusieurs heures le mercredi pour aller chercher les denrées, sans compter le coût du carburant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver le montant de la participation des bénéficiaires de la banque alimentaire à 2 € par personne et par passage.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/074 Demande de subventions pour le projet de réhabilitation et d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Suite au recrutement du maître d'œuvre, la commune avance dans son projet de réhabilitation et d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire d'Onzain. L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des patients, d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé, et de rendre attractive la maison médicale auprès de nouveaux professionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver la réalisation du projet ;**
- **Solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre du CPER Centre-Val de Loire ;**
- **Solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre du Fonds d'Intervention et de Promotion de la Santé du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;**
- **Solliciter une subvention au taux maximum dans le cadre de la DSIL 2024 ;**
- **Approuver le plan de financement suivant :**

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
		CPER – Etat		25 %
Acquisition des parcelles	441 400 €	CPER-Région	344 803 €	25 %
Etudes	23 200 €	Conseil départemental	344 803 €	7,25 %
Travaux	836 025 €	DSIL (bonification 10% Etat)	100 000 €	10 %
Honoraires MOE	78 587 €		137 921 €	
		Sous-total des aides sollicitées	927 527 €	67,25 %
		Autofinancement :	451 685 €	32,75 %
Montant total	1 379 212 €	Montant total :	1 379 212 €	100%

- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**
- **Déclarer avoir informé les communes de l'EPCI et du canton sur la nature du projet.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/075 Approbation de la nouvelle convention concernant la tarification de la cantine à 1 €

Marie Clément rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2022 a voté la mise en place de la cantine à 1€ en fixant une tarification sociale, pour une durée de 3 ans. Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale.

Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles. A partir du 1er janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Prenant en compte la possibilité d'avoir une majoration de la prise en charge de l'Etat puisque la restauration scolaire de Veuzain-sur-Loire remplit les conditions attendues,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver les termes de la convention triennale et de l'avenant EGALIM n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 2 documents.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2024/076 Création de poste dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer un poste d'adjoint technique à temps complet du 12 au 25 août 2024, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Décision : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.